



Règlement Intérieur de l'Association Sportive

Du

Collège de Bracieux



Article 1 – Adhésion

Tout élève du collège peut adhérer à l'AS en prenant une licence UNSS et en réglant la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Il doit respecter les règles de l'association et les consignes données par les encadrants.

Les responsables légaux des élèves adhérents doivent avoir souscrit auprès de l'assurance de leur choix une garantie pour les dommages que leur enfant peut causer à autrui ou pour ceux qu'il pourrait subir (Responsabilité civile)

Article 2 – Participation aux activités

La participation aux entraînements, compétitions et sorties sportives est conditionnée par :

- Une attitude respectueuse envers les autres, le matériel et les règles. En cas de dégradation, une indemnisation pourra être demandée aux responsables légaux de l'élève adhérent.
- Un comportement conforme à celui attendu au collège
- L'assiduité et la ponctualité

Article 3 – Tenue et sécurité

Les élèves doivent porter une tenue adaptée à l'activité pratiquée.

Le port de bijoux est interdit.

Les déplacements lors des compétitions se font sous la responsabilité des enseignants ou accompagnateurs agréés.

Article 4 – Absences et engagements

L'élève doit informer les enseignants de toute absence prévue à une compétition ou un entraînement.

Un élève inscrit à une compétition s'engage à y participer, sauf raison exceptionnelle.

Article 5 – Sanctions

En cas de non-respect du règlement ou de comportement inapproprié, des sanctions peuvent être prises par le président qui demande l'avis des professeurs d'EPS.

- Avertissement
- Suspension temporaire
- Exclusion de l'association. En cas d'exclusion définitive, la cotisation ne sera pas remboursée à l'adhérent.

Article 6 – Révision du règlement

Le présent règlement peut être modifié sur proposition de l'assemblée Générale.

Validé par l'Assemblée Générale du 20 mai 2025

Signatures des parents

Signature de l'adhérent